

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (A CONSERVER PAR L'ACHETEUR)

Les conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles le groupe IFPASS réalise les prestations pour le compte de l'acheteur. Elles sont applicables pour l'ensemble de la commande.

COMMANDE

La commande d'action de formation ne prend effet qu'à réception du bon de commande dûment complété et signé par le client.

NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail et correspondent, en l'espèce, à des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Le client reconnaît avoir pris connaissance du programme et des objectifs de la formation. Aucun niveau de connaissance particulier n'est requis. Néanmoins la formation convient au public défini dans la description de la formation.

INSCRIPTION A LA PLATEFORME PLANETE CSCA RH

Toute inscription nécessite que l'entreprise soit adhérente à PLANETE CSCA au titre de l'année en cours. Pour cela, le client indique dans son espace client son numéro d'adhérent. L'inscription ne sera enregistrée qu'à réception du présent bon de commande daté et signé par l'acheteur et accompagné du règlement de l'abonnement. Le présent bon de commande est à envoyer au choix par courrier ou courrier électronique. La formation étant une action courte aucune convention de formation ne sera envoyée à l'acheteur.

LES MODALITES PEDAGOGIQUES ET MOYEN PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

La plateforme PLANETE CSCA RH permet de sélectionner une ou plusieurs formations organisées en un parcours et de les attribuer à un ou plusieurs stagiaires. Chaque stagiaire bénéficie d'un et un seul parcours accessible jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Chaque parcours de formation doit avoir une durée pédagogique d'au plus 16 heures. Il est constitué à partir de formations présentées en catalogue par le présent site.

Plusieurs parcours de formation peuvent être constitués.

Le parcours de formation se déroule sur le poste de travail du stagiaire en entreprise. Chaque formation est organisée en modules. Les modules représentent une unité pédagogique cohérente autonome d'une durée pédagogique de 20 minutes. Un tracking est fourni sur une base régulière reprenant :
La période de connexion
La durée de connexion des participants
Le statut d'avancement du travail de l'apprenant (non démarré/en cours/terminé) Eventuellement le score obtenu par l'apprenant.
Si la formation a été validée, une attestation est délivrée au participant reprenant : Les objectifs pédagogiques
La période de la formation La durée pédagogique

Le statut de la formation (validée/non validée) Le score obtenu par le participant

MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

La formation sera évaluée à chaque étape d'avancement. L'évaluation intermédiaire

A la fin de chaque partie d'une formation, une évaluation comprenant 5 questions minimum est réalisée. 80% de bonnes réponses sont attendues pour atteindre l'étape suivante. Les réponses sont commentées. Les participants connaissent le résultat au fur-et-à- mesure des questions. Ils peuvent refaire le questionnaire autant de fois qu'ils le souhaitent. A l'atteinte des objectifs fixés, le participant passe à l'étape suivante.

L'évaluation finale

A la fin du parcours, une évaluation comprenant au moins 30 questions portant sur l'intégralité de la formation réalisée devra être validée. Il est proposé un seul essai par question les réponses ne sont pas commentées. Les participants connaissent leur résultat à l'issue du questionnaire. Le Score minimum à atteindre est de 90% de bonnes réponses.

Les participants peuvent passer l'évaluation autant de fois qu'ils le souhaitent.

LES WEBCOONERS

Les apprenants bénéficient d'un suivi individuel. Une équipe pédagogique, community managers et webcoconers assurent le suivi de l'étude du ou des formations mises à disposition en répondant aux questions techniques, administratives et pédagogiques à travers un forum ou directement dans la formation (option «contacter le formateur»)

Nous nous engageons à apporter une réponse dans un délai de 48 heures ouvrée

PREREQUIS TECHNIQUES

Navigateurs internet :

Chrome (2 dernières versions majeures) Firefox (2 dernières versions majeures) Edge (2 dernières versions majeures)

Safari sur OSX (2 dernières versions majeures)

Les vidéos de cette formation sont hébergées sur le site vimeo.com. Elles sont sous-titrées. Logiciels

Lecteur PDF (pour les documents associés) Lecteur audio/vidéo

Suite Microsoft Office (pour la restitution des missions)

Un casque audio peut être nécessaire si les formations sont suivies dans un espace partagé.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

Les objectifs de la formation sont :

Au titre des compétences générales :

- Appréhender l'activité et l'environnement de la distribution d'assurances et ses évolutions au regard des fonctions exercées ;
- Maîtriser la relation client
- Mettre en œuvre les mesures de prévention et de conformité
- S'adapter aux évolutions organisationnelles et technologiques
- Développer un portefeuille dans le respect de la réglementation

Au titre des compétences spécifiques liées à la nature des produits distribués : Assurance de personnes-vie, capitalisation :

- Appréhender les marchés des produits d'épargne pertinents ;
- Appréhender les régimes matrimoniaux, successoraux et fiscaux applicables ;
- Apprécier les avantages et risques liés aux différentes options d'investissement.
- Assurances de personnes en prévoyance, santé, retraite :
- Appréhender les règles du droit fiscal, social et du travail ;
- Appréhender les marchés de produits santé, prévoyance et retraite pertinents et maîtriser l'articulation entre la protection sociale obligatoire et les garanties distribuées ;
- Maîtriser les mécanismes de l'assurance collective.
- Assurance dommages aux biens et responsabilités :
- Appréhender le marché des produits d'assurance de biens et responsabilités pertinents ;
- Comprendre les règles spécifiques applicables notamment celles relatives à la protection de la clientèle.
- Au titre des compétences professionnelles spécifiques à certains modes de distribution :
- Maîtriser les spécificités et les règles applicables au démarchage ;
- Maîtriser les spécificités et les règles applicables à la vente à distance ;
- Maîtriser les techniques et les outils permettant de gérer les différentes étapes de la relation client à distance.

Au titre des compétences professionnelles spécifiques à certaines fonctions :

Intermédiaires personnes physiques et mandataires sociaux des intermédiaires personnes morales, en contact direct avec la clientèle ou qui encadrent habituellement des personnes en contact direct avec la clientèle :

- Concevoir ou mettre en œuvre un plan d'actions commerciales ;
- Adapter la commercialisation à l'évolution de l'environnement économique, de la réglementation applicable ou le cas échéant de l'offre de produits ;
- Encadrer et animer les activités des salariés assurant des fonctions de distribution ;
- Connaître les procédures de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en matière de contrôle et de sanction ou les procédures de contrôle interne déclinées au sein de l'entité.
- Personnes directement responsables d'un bureau de production ou de l'animation d'un réseau de personnes en lien direct avec la clientèle :
- Concevoir ou mettre en œuvre un plan d'actions commerciales ;
- Adapter l'organisation interne et la commercialisation à l'évolution de l'environnement économique, de l'offre de produits le cas échéant, ou le droit applicable ;
- Mettre en place ou appliquer les règles des procédures internes ;
- Encadrer et animer les activités des salariés assurant des fonctions de distribution placés sous sa responsabilité ;
- Connaître les procédures de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en matière de contrôle et de sanction ou les procédures de contrôle interne déclinées au sein de l'entité.

FACTURATION ET PAIEMENT

Les droits d'accès à la plateforme sont à régler par CB ou par virement dès confirmation de la commande. Les modules de formation ne pourront pas être mis en ligne sans le paiement des droits d'accès.

Ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un OPCO.

Dès réception du paiement, une facture acquittée sera adressée au client. Les utilisateurs de la plateforme recevront alors leurs identifiants de connexion.

Pour les entreprises de moins de 299 salariés, les heures de formation, pourront être financées par un Opérateur de

compétences (OPCO).

Si l'Entreprise souhaite demander un financement auprès d'un OPCO ou de toute autre institution, il lui appartient de prendre les dispositions nécessaires auprès de cet organisme. Dans l'hypothèse où un contrat est établi entre l'organisme et CSCA RH prévoyant le paiement direct de la formation par l'organisme à CSCA RH, la facture est établie au nom de l'organisme. En cas de prise en charge partielle par l'organisme, la part restante due est directement facturée à l'Entreprise par CSCA RH.

A l'égard de CSCA RH, le client reconnaît être le débiteur en dernier ressort des frais de, dans l'hypothèse où l'OPCO n'assurerait pas tout ou partie de son financement.

Il est précisé que CSCA RH, pour les actions de formation, n'est pas soumis à la TVA.

Pour les entreprises de 300 salariés ou plus, les droits d'inscription et l'accès aux modules de formation sont payables à la commande. La prise en charge de ces frais ne peut être financés par un OPCO conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-subrogation de paiement ou de non prise en charge des frais de formation par un OPCO, une facture des heures de formation dispensées sera adressée par trimestre. Le paiement est dû à réception de facture, par chèque ou virement bancaire

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées par CSCA RH, responsable du traitement, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion et le suivi de votre commande.

Les traitements mis en œuvre pour réaliser ces finalités sont fondés sur l'intérêt légitime. Les données collectées sont destinées aux personnels de CSCA RH habilités.

Elles sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre adhésion.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : CSCA RH 172-174, rue de la république - 92817 Puteaux Cedex ou par e-mail à l'adresse : rgpd@ifpass.fr

Merci de joindre une copie d'un titre d'identité signé.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent accord est soumis au droit français.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se réunir dans les quinze jours à compter de la survenance du litige, ou de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par la partie la plus diligente. Si, au terme d'un délai de quinze (15) jours, les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, les litiges seront alors soumis aux tribunaux compétents.

Au titre des compétences professionnelles spécifiques à certaines fonctions :

Intermédiaires personnes physiques et mandataires sociaux des intermédiaires personnes morales, en contact direct avec la clientèle ou qui encadrent habituellement des personnes en contact direct avec la clientèle :

- Concevoir ou mettre en œuvre un plan d'actions commerciales ;
- Adapter la commercialisation à l'évolution de l'environnement économique, de la réglementation applicable ou le cas échéant de l'offre de produits ;
- Encadrer et animer les activités des salariés assurant des fonctions de distribution ;
- Connaître les procédures de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en matière de contrôle et de sanction ou les procédures de contrôle interne déclinées au sein de l'entité.
- Personnes directement responsables d'un bureau de production ou de l'animation d'un réseau de personnes en lien direct avec la clientèle :
- Concevoir ou mettre en œuvre un plan d'actions commerciales ;
- Adapter l'organisation interne et la commercialisation à l'évolution de l'environnement économique, de l'offre de produits le cas échéant, ou le droit applicable ;
- Mettre en place ou appliquer les règles des procédures internes ;
- Encadrer et animer les activités des salariés assurant des fonctions de distribution placés sous sa responsabilité ;
- Connaître les procédures de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en matière de contrôle et de sanction ou les procédures de contrôle interne déclinées au sein de l'entité.

FACTURATION ET PAIEMENT

Les droits d'accès à la plateforme sont à régler par CB ou par virement dès confirmation de la commande. Les modules de formation ne pourront pas être mis en ligne sans le paiement des droits d'accès.

Ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un OPCO.

Dès réception du paiement, une facture acquittée sera adressée au client. Les utilisateurs de la plateforme recevront alors leurs identifiants de connexion.

Pour les entreprises de moins de 299 salariés, les heures de formation, pourront être financées par un Opérateur de compétences (OPCO).

Si l'Entreprise souhaite demander un financement auprès d'un OPCO ou de toute autre institution, il lui appartient de prendre les dispositions nécessaires auprès de cet organisme. Dans l'hypothèse où un contrat est établi entre l'organisme et CSCA RH prévoyant le paiement direct de la formation par l'organisme à CSCA RH, la facture est établie au nom de l'organisme. En cas de prise en charge partielle par l'organisme, la part restante due est directement facturée à l'Entreprise par CSCA RH.

A l'égard de CSCA RH, le client reconnaît être le débiteur en dernier ressort des frais de, dans l'hypothèse où l'OPCO n'assurerait pas tout ou partie de son financement.

Il est précisé que CSCA RH, pour les actions de formation, n'est pas soumis à la TVA.

Pour les entreprises de 300 salariés ou plus, les droits d'inscription et l'accès aux modules de formation sont payables à la commande. La prise en charge de ces frais ne peut être financés par un OPCO conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-subrogation de paiement ou de non prise en charge des frais de formation par un OPCO, une facture des heures de formation dispensées sera adressée par trimestre. Le paiement est dû à réception de facture, par chèque ou virement bancaire

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées par CSCA RH, responsable du traitement, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion et le suivi de votre commande.

Les traitements mis en œuvre pour réaliser ces finalités sont fondés sur l'intérêt légitime. Les données collectées sont destinées aux personnels de CSCA RH habilités.

Elles sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre adhésion.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : CSCA RH 172-174, rue de la république - 92817 Puteaux Cedex ou par e-mail à l'adresse : rgpd@ifpass.fr

Merci de joindre une copie d'un titre d'identité signé.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent accord est soumis au droit français.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se réunir dans les quinze jours à compter de la survenance du litige, ou de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par la partie la plus diligente. Si, au terme d'un délai de quinze (15) jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, les litiges seront alors soumis aux tribunaux compétents.